



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
secretariat@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal **Séance du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation : 13 NOVEMBRE 2020

Présents : CHAMPALE Aymeric, HOFFMANN Vincent, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas,

Excusé : JANDARD Gilles pouvoir à HOFFMANN Vincent

Secrétaire de Séance : PEREZ Sonia

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 9 octobre 2020 est approuvé.

Le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour, Convention SPA, et Travaux de voirie lieudit Chanrion.

VIE INTERCOMMUNALE

- 1. Assainissement** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.2224-8, D.2224-1 et suivants ; Vu l'avis de la Commission consultation des services publics locaux (CCSPL) en date du 17 septembre 2020 ; Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, n° COR 2020-258 du 24 septembre 2020 approuvant le RPQS Assainissement 2019 ; Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2019 ; Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur Vincent Hoffmann, Adjoint, après avoir délibéré et procédé au vote, décide : d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement pour l'année 2019 et met à disposition du public le présent rapport.
- 2. Gestion des déchets** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants ; Vu l'avis de la Commission consultation des services publics locaux (CCSPL) en date du 17 septembre 2020 ; Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, n° COR 2020-255 du 24 septembre 2020 approuvant le RPQS Gestion des Déchets 2019 ; Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2019 ; Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur Vincent Hoffmann, Adjoint, après avoir délibéré et procédé au vote, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 et met à disposition du public le présent rapport.
- 3. Projet de territoire COR** : Monsieur Hoffmann, adjoint, présente le projet de territoire de la COR, et rappelle la démarche de concertation 2017-2019. Fruit de trois années de travail de concertation avec les communes et les principaux acteurs du territoire, le Projet de territoire de la COR est un cadre de référence, qui expose les problématiques présentes, détermine les enjeux de demain et dévoile des pistes de travail afin de s'inscrire comme un territoire à la pointe des enjeux qui se présentent face à lui. La synthèse du projet de territoire est consultable sur le site internet de la COR.

VIE COMMUNALE

- 4. Elaboration et approbation du règlement intérieur du conseil municipal** : Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment : la fréquence des réunions de conseil municipal et le mode d'envoi des convocations ; les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ; les commissions municipales. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.
- 5. Convention SPA** : Monsieur Desmonceaux, Adjoint, expose que la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, codifiée dans le code rural, a réaffirmé les prérogatives des maires en matière d'animaux errants et/ou dangereux en précisant les conditions et moyens de leur prise en charge. En ce sens, l'article L211-24 du code rural prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Monsieur Desmonceaux, informe que la ville de Roanne dispose d'une fourrière ouverte aux communes extérieures. Il propose de conventionner avec la SPA de Roanne afin de répondre à l'obligation légale. A cet effet, il donne lecture de la convention. Il précise que cette convention sera conclue pour une période de 4 ans (2021 à 2024), avec une participation annuelle calculée sur la base indiquée dans ladite convention. Le conseil municipal, Oui l'exposé, à l'unanimité approuve la convention avec la Société Protectrice des Animaux du Roannais et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOIRIE

6. **Demande d'acquisition chemin communal** Monsieur Hoffmann, adjoint à la voirie, informe que le chemin rural situé à proximité de la parcelle ZM6a, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. A cet effet, Monsieur Hoffmann, informe que Monsieur Dominique Plasse, se porte acquéreur de ce chemin, sa propriété entourant celui-ci. Conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à proximité de la parcelle ZM6a en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
7. **Cession du chemin rural Col des Aillet** : Monsieur Hoffmann, rappelle que le conseil municipal a approuvé la cession du chemin du rural, par délibération du 11 septembre 2020, au profit de Mme Patay et Monsieur Forest. Or il s'avère que le chemin de randonnée GR7 emprunte ce chemin. Le comité départemental de la randonnée pédestre a été informé de la cession de ce chemin. Le GR7 devrait donc être déplacé sur le même itinéraire que sur le chemin de Compostelle, par le biais de convention avec les propriétaires des parcelles privées.
8. **Amendes de police 2020** : Monsieur Hoffmann informe que le Département a attribué à la commune une subvention de 1300 € au titre des amendes de police, pour les travaux de mise en place du sens interdit rue du lavoir et la signalisation du hameau de Lafont.
9. **Travaux voirie** : Monsieur Hoffmann informe qu'un mur de soutènement en pierres sèches, Route du Bois Maty, au niveau de chanrion, est en très mauvais état. Des travaux de réfection sont à prévoir en urgence. Monsieur Hoffmann donne lecture du devis de l'entreprise Mulas : 3 370,08 € ttc. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

URBANISME

10. **Droit de préemption** : Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de droit de préemption concernant les parcelles AB 21 et 370. Le conseil municipal décide de ne pas préempter.
11. **PLU / COR** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ; Considérant qu'en application de ces dispositions législatives, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien se verra transférer de plein droit, le 1^{er} janvier 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf opposition des communes membres ; Considérant que ce transfert de la compétence aura pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal par la COR à l'échelle de son territoire mais que les dispositions des PLU et cartes communales actuelles resteront applicables jusqu'à l'approbation de ce nouveau PLU ; Considérant que ce transfert de droit de la commune vers la COR n'aura pas lieu si les communes membres s'y opposent sous la forme d'une minorité de blocage constituée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la COR ; Considérant que les communes opposées à ce transfert de compétence doivent délibérer en ce sens entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 ; Considérant que les maires des communes membres de la COR, interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale ; Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu au 1^{er} janvier 2021 en raison de l'expression de la minorité de blocage, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, soit lors du prochain renouvellement des conseils municipaux ou soit à la demande du Conseil communautaire peut délibérer à tout moment dans ce sens ; Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

FINANCES

12. **Clôture budget annexe eau** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, créant la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, issue de la fusion des communautés de communes du pays de Tarare, du pays d'Amplepuis Thizy et de la Haute Vallée d'Azergues, Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, qui prévoit le transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes ; Vu les articles L. 1321-1 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunales ; Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 mars 2016, n° 386623 ; Vu la délibération n° 2020-001 du 24 janvier 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau, Vu la délibération n° 2020-003 du 24 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter dans leur totalité, les résultats 2019 du budget annexe eau au budget général de la commune 2020, et de ne pas transférer l'excédent d'exploitation et d'investissement à la Communauté de l'Ouest Rhodanien dans le cadre du transfert de la compétence Eau ; Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la

Commune de Poule les Echarmeaux, Considérant que le budget eau étant clos à la date du 31 décembre 2019. Il convient de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe au budget principal de la Commune : Résultat de fonctionnement : excédent de 43 637,48 € ; Résultat d'investissement : excédent de 1 023,32 €. Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité (14 pour, 1 abstention) autorise la clôture du budget annexe eau, le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune, refuse le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe eau à la COR, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

13. Décisions modificatives budget communal : Les délibérations modificatives n° 2 et 3 sont approuvées à l'unanimité. Elles s'équilibrent en dépenses et en recettes à 16 100 €.

14. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2020 : Monsieur le Maire informe que la commune percevra 20 000 € de FPIC (prévu au BP 2020 10 000 €).

ECOLE, SPORTS, LOISIRS, CULTURE

15. Crise sanitaire : Mme Croisat, expose la nouvelle organisation de l'école et de l'Agence Postale. Les groupes de classes et de garderie ne devant pas être mélangés, Mme Justin agent communal de l'APC a été appelé en renfort pour la garderie du matin et du soir. Mme Croisat informe également que Mme Cellier remplace actuellement Mme Renaud, ATSEM, placée en isolement Covid. Mme Croisat remercie le personnel pour son engagement. Une commission cantine a été créée afin d'élaborer les menus. Cet "Atelier Cantine" sera composé : d'un représentant Traiteur, d'un représentant des parents de l'école public (roulement), d'un représentant des parents de l'école privée (roulement), d'un représentant de la cantine (roulement) ; de 2 conseillers municipaux participants de la commission Affaires scolaires et éventuellement d'un exécutif de la Mairie (A. Champale et/ou G. Croisat).

16. ADHA : Mme Labrosse donne le bilan de l'année 2019 (82 salariés en 2019). Le service de portage de repas a débuté en mars 2020, environ 80 à 90 personnes / semaine. Ce service reste une charge élevée pour l'association. En raison de la Covid, le résultat de l'année 2020 risque d'être déficitaire.

17. CCAB : Mme Rongiard, déléguée au CCAB expose au conseil municipal :

Depuis sa création, il y a 40 ans, le Centre Culturel Associatif Beaujolais a vocation à déployer la culture dans le Beaujolais, notamment grâce à un système d'adhésion qui permet une péréquation entre grandes et petites communes. Le CCAB (8 salariés) est financé à 40 % par 16 communes et à 60 % par d'autres collectivités (Région, Département, Communautés d'agglomérations...) et des entreprises mécènes. L'engagement triennal en cours prend fin au 31 décembre 2020 et n'est pas reconductible tacitement. Début octobre, le CCAB a consulté les maires des communes adhérentes pour proposer un renouvellement d'1 an au lieu de 3, en raison du contexte sanitaire qui ôte toute visibilité sur les possibilités d'animations. Plusieurs communes, n'ont pas souhaité pérenniser leur soutien. La charge financière à supporter dès 2020 a alors été jugée trop lourde pour les autres communes, notamment les plus petites peu autonomes en matière culturelle. Le Conseil d'Administration proposera la cessation volontaire, totale et définitive du CCAB, en assemblée extraordinaire, le 28 novembre. Le CCAB a souhaité pouvoir verser au dossier de liquidation les preuves du désengagement des communes adhérentes. Le conseil municipal, oui l'exposé, à la majorité des membres (2 abstentions, 13 contre) décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune au Centre Culturel Associatif du Beaujolais. Et après ? Création d'un centre de ressources culturelles : les communes ex-CCAB se sont dites solidaires pour y réfléchir, en élargissant le cercle à d'autres communes ; Appui de structures comme HVA Culture.

18. CCAS : En raison de la Covid, le spectacle offert aux enfants des écoles, le repas des aînés, sont annulés. Ces animations sont remplacées par la distribution de livres aux enfants, et de bons d'achats aux aînés de 70 ans et plus (à utiliser uniquement dans les commerces de la commune).

QUESTIONS DIVERSES

19- Date du prochain conseil : vendredi 18 décembre à 18h30

20- Décoration du village : installation des décors de Noël samedi 28 novembre, M. Dominguez est en charge de la réparation des guirlandes.

21- Rond Point des Echarmeaux : afin d'éclairer à nouveau la statue Napoléon, il est proposé de remplacer les 3 halogènes par 3 spot LED.

Séance levée à 21h50